MRC d'Antoine-Labelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 30 janvier 2018, un règlement portant le numéro 465 décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2018, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie III des prévisions budgétaires.

Le règlement numéro 465 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 465 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 5e jour du mois de mars 2018.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,

Kaven Davignon, urbaniste

Quotes-parts partie III – Règlement 465

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Nominingue certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 1 copie, à l'endroit désigné par le conseil entre 8 et 16 heures de l'après-midi, le 8 jour de mars 20__.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 jour de mars 2018.

Signé : Catherine Municipalité de : Nominingue